

Informations sur le Coronavirus

Publié le 28.02.2020

Épidémie de coronavirus / Covid-19 : des informations thématiques pour retrouver l'essentiel des mesures de précautions et des informations sur les services publics municipaux.

Émission la Confidienne, sur Jet FM (91.2) : pour des infos régulières sur les dispositions prises par la Ville, n'hésitez pas également à vous tourner vers l'émission la "["Confidienne, la quotidienne du confinement"](http://jetfm.fr/site/-la-Confidienne-la-quotidienne-du-confinement) (<http://jetfm.fr/site/-la-Confidienne-la-quotidienne-du-.html>) . Une heure d'information locale réalisée par Jet FM, sur les dispositions prises dans votre ville, les initiatives associatives et solidaires qui émergent durant cette période de confinement et le ressenti personnel des Herblinois sur cette situation.

Consignes sanitaires et informations gouvernementales

Mesures de confinement

Afin de lutter contre la propagation du coronavirus / COVID-19, le Gouvernement a interdit tous les déplacements, sauf pour les motifs suivants :

- se déplacer de son domicile à son lieu de travail si le télétravail n'est pas possible ;
- faire ses achats de première nécessité ;
- se rendre auprès d'un professionnel de santé pour des consultations urgentes ;
- se déplacer pour la garde de ses enfants et aider les personnes vulnérables ;
- faire de l'exercice physique à titre individuel, dans la limite de 1h/jour dans un rayon de 1 km au-tour du domicile ;
- déplacements résultant d'une obligation de présentation aux services de police ou de gen-darmerie nationales ou à tout autre service ou professionnel, ou résultant d'une convocation émanant d'une juridiction administrative ou de l'autorité judiciaire ;
- déplacements aux seules fins de participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative et dans les conditions qu'elle précise.

Retrouvez **toutes les informations détaillées et actualisées sur les dispositions liées au confinement** sur le [site du Gouvernement](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus) (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>) .

Attestation de déplacement dérogatoire

En cas de déplacement obligatoire hors de son domicile, **il est nécessaire d'avoir sur soi une attestation de déplacement dérogatoire**. L'attestation est à usage unique, elle doit être renseignée et signée pour chaque déplacement, le jour même du déplacement. Elle doit donc être renouvelée autant que de besoin, pour tout déplacement. Chacun étant incité à limiter ses sorties, il est conseillé de regrouper les sorties : il est donc possible d'indiquer plusieurs motifs sur une même attestation.

Où trouver l'attestation de déplacement ?

Elle est [téléchargeable sur le site du Gouvernement](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus) (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>) , ainsi que le justificatif de déplacements professionnels à faire remplir par votre employeur. Il est aussi possible d'utiliser un outil en ligne qui permet de [remplir en ligne une attestation numérique](https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/) (<https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/>) . Le Gouvernement propose également sur

son site des informations et une [attestation simplifiée pour les personnes en situation de handicap ou qui ne maîtrisent pas le français](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/francais-simplifie-falc) (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/francais-simplifie-falc>) .

La Ville propose par ailleurs aux personnes isolées ayant des difficultés cognitives ou ne maîtrisant pas le français la **livraison à domicile d'attestations de déplacement dérogatoires**. N'hésitez pas à faire connaître ce service autour de vous. Pour en bénéficier (ou en faire bénéficier une personne de votre connaissance), veuillez contacter le 02 28 25 20 00.

Attestation manuscrite : les personnes qui ne disposent pas d'imprimante ou de smartphone ont la possibilité de rédiger l'attestation de déplacement dérogatoire à la main, sur papier libre. Dans ce cas, l'attestation doit être renseignée à l'aide d'un stylo à encre indélébile et comporter les mentions suivantes :

- la partie correspondant à son identité ;
- la mention : "certifie que mon déplacement est lié au motif suivant autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- la ligne correspondant au motif ;
- le lieu, la date, l'heure (à mentionner obligatoirement) et la signature.

Retrouvez tous les **renseignements sur les attestations de déplacement pendant le confinement** sur le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13952) (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13952>) .

Gestes barrières

Contre le COVID-19, la première des règles est de rester confiné à son domicile. Si vous devez sortir pour l'un des motifs autorisés, il est nécessaire de respecter les gestes barrières suivants :

- se nettoyer fréquemment les mains avec de l'eau et du savon ou une solution hydro-alcoolique, pendant au moins 20 secondes ;
- tousser ou éternuer dans le creux de votre coude ;
- se moucher avec un mouchoir à usage unique et le jeter immédiatement après ;
- respectez les mesures de distanciation sociale : saluez sans serrer les mains, évitez les embrassades, gardez une distance minimale d'un mètre avec les personnes que vous croisez. SOLIDARITÉS

Solidarités

Services municipaux

La Ville continue à accompagner les personnes les plus vulnérables, en adaptant ses services.

Retrouvez toutes les informations pratiques et les contacts des services municipaux de la solidarité dans notre article "[Coronavirus : les services de solidarité maintenus](https://www.saint-herblain.fr/Actualites/Solidarites/Coronavirus-les-services-de-solidarite-maint)" (<https://www.saint-herblain.fr/Actualites/Solidarites/Coronavirus-les-services-de-solidarite-maint>) .

Le **service action sociale** maintien des permanences téléphoniques pour l'évaluation des situations sociales urgentes, et des permanences physiques pour les remises de courrier des personnes domiciliées et des aides financières d'urgence.

Aux côtés des **personnes âgées**, les travailleurs sociaux du Centre local d'information et de coordination (CLIC) assurent des permanences téléphoniques tous les matins du lundi au vendredi. Le portage de repas à domicile et la télé-assistance sont toujours assurés pour les seniors de plus de 60 ans et une permanence téléphonique est organisée pour répondre aux questions sur ces

prestations. Le Service de soins infirmiers à domicile poursuit ses activités. L'accueil de jour des Noëllés et l'Espace retraités sont fermés jusqu'à nouvel ordre.

Les **crèches municipales sont fermées**, ainsi que le Relais assistantes maternelles (RAM). Le service reste joignable par téléphone et mail.

Associations caritatives

Les associations caritatives herblinoises du secteur de la solidarité, Restos du cœur et Secours populaire en tête, restent aux côtés des plus démunis. La Ville a également mis sur pied un partenariat avec la Croix-Rouge pour organiser la livraison à domicile de produits de première nécessité pour les personnes fragiles et isolées.

Pour en savoir plus, consultez les articles sur notre site :

- ["Les associations de solidarité restent mobilisées"](https://www.saint-herblain.fr/Actualites/Vie-associative/Les-associations-de-solidarite-restant-mobilisees) (<https://www.saint-herblain.fr/Actualites/Vie-associative/Les-associations-de-solidarite-restant-mobilisees>)
- ["La Croix-Rouge et la Ville, main dans la main"](https://www.saint-herblain.fr/Actualites/Solidarites/La-Croix-Rouge-et-la-Ville-main-dans-la-main) (<https://www.saint-herblain.fr/Actualites/Solidarites/La-Croix-Rouge-et-la-Ville-main-dans-la-main>)

Pour les personnes sans domicile, la ligne téléphonique d'urgence du 115 reste ouverte et les maraudes sociales continuent de fonctionner.

Formalités et démarches administratives

Accueil général

La mairie annexe des Thébaudières et le Carré des services sont fermés jusqu'à nouvel ordre. L'accueil physique de l'hôtel de ville est fermé mais une permanence téléphonique permet aux usagers de contacter la Ville du lundi au vendredi aux horaires habituels (fermeture le samedi matin) au 02 28 25 20 00.

Titres d'identité

Les rendez-vous déjà programmés pour le dépôt des dossiers de cartes nationales d'identité et passeports sont assurés. Aucun nouveau rendez-vous ne sera pris pendant la période de confinement. Les retraits de titres sont possibles, uniquement sur rendez-vous. Pour tous renseignements appelez le 02 28 25 20 00.

Actes d'état civil

L'accueil du service est assuré par téléphone au 02 28 25 23 19 ou par courriel : etat.civil@saint-herblain.fr, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h (fermé le samedi matin). L'accueil physique est maintenu uniquement pour les prestations suivantes :

- déclarations de naissance. Le bureau de l'état-civil, situé à la polyclinique ELSAN Santé atlantique reste également ouvert de 8h45 à 12:30 et de 13:30 à 16:30 du lundi au vendredi ;
- déclarations de reconnaissance d'un enfant ;
- déclarations de décès : les opérateurs funéraires sont invités à transmettre leurs documents par messagerie et venir en mairie uniquement pour la déclaration et la signature de l'acte.

Pour plus d'informations sur les autres démarches (délivrance d'actes de naissances, mariages, décès, duplicata ou mise à jour du livret de famille, mariages, PACS, démarches liées aux décès, changement de nom et prénom), consultez notre article "[Coronavirus : les formalités administratives accessibles](https://www.saint-herblain.fr/Actualites/Institution/Coronavirus-les-formalites-administratives-accessibles)" (<https://www.saint-herblain.fr/Actualites/Institution/Coronavirus-les-formalites-administratives-accessibles>).

Service urbanisme

L'accueil physique du public est fermé jusqu'à nouvel ordre. Les délais d'instruction des autorisations d'occupation des sols (déclaration préalable de travaux, certificat d'urbanisme, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) sont suspendus et les dépôts, qui restent possibles, ne seront enregistrés qu'à la date du 24 juin 2020. Les délais d'instruction ne courront qu'à partir de cette date, qui pourrait encore être modifiée en fonction des événements. Un accueil téléphonique est assuré au 02 28 25 24 24 aux horaires habituels de service.

Les dépôts de dossiers sont possibles :

- par voie postale : Maire de Saint-Herblain, BP 50167, 44802 Saint-Herblain Cedex ;
- par dépôt direct, dans la boîte aux lettres de l'Hôtel de ville à l'adresse suivante : 2 rue de l'Hôtel-de-Ville à Saint-Herblain.

Les dossiers reçus par mail ne sont pas recevables et ne seront pas traités.

Occupation du domaine public

Le **service prévention des risques et réglementation** assure un accueil téléphonique et par mail aux horaires habituels de service pour les démarches suivantes : occupation du domaine public, taxe locale sur la publicité extérieure, autorisation préalable pour une enseigne ou une publicité. Dans la mesure du possible, il est demandé aux requérants de différer leurs demandes.

Parcs et jardins

Pour contribuer à limiter les rassemblements, vecteurs de la propagation du coronavirus, un arrêté préfectoral en vigueur depuis le 21 mars 2020 interdit :

- l'accès et la circulation en forêts publiques et privées ;
- l'accès aux cours d'eau, aux lacs et plans d'eau publics ainsi qu'à leurs rives, aux parcs et jardins publics, qu'ils soient clos ou non ;
- l'accès aux installations sportives de plein air et aux aires de jeux ;
- la pêche de loisir, la chasse et la destruction des nuisibles.

À Saint-Herblain l'accès à de nombreux parcs est désormais interdit. Retrouvez la liste des parcs concernés dans notre article "[Parcs et jardins : restrictions d'accès pendant le confinement](https://www.saint-herblain.fr/Actualites/Tranquillite-publique/Parcs-et-jardins-restrictions-d-acces-pen)" (<https://www.saint-herblain.fr/Actualites/Tranquillite-publique/Parcs-et-jardins-restrictions-d-acces-pen>).

Police municipale et tranquillité publique

La police municipale reste mobilisée, aux côtés de la Police nationale, pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Une surveillance des équipements publics fermés est mise en place. Pour effectuer un signalement auprès de la Police municipale, contactez le 0800 345 342. **Pour signaler**

un rassemblement de personnes ou tout désordre public pendant la période confinement, composer le 17 (police secours).

Les services non essentiels sont suspendus jusqu'à nouvel ordre (objets perdus/trouvés, permis de détention de chien dangereux). L'Opération tranquillité vacances est maintenue pour les demandes effectuées avant le confinement. Aucune nouvelle demande ne sera prise en compte jusqu'à nouvel ordre. L'association des conciliateurs de justice suspend également ses activités jusqu'à nouvel ordre.

Stationnement

Les limitations horaires habituelles dans les zones bleues sont supprimées. Les stationnements gênants et dangereux continueront à être verbalisés. Pour rappel, seuls les personnels de santé et les personnes munies d'une attestation sont autorisées à circuler sous peine d'amende. La consigne générale demeure le confinement.

Déchets

Ordures ménagères

Elles sont collectées pour l'ensemble des usagers par les services de Nantes métropole. Il est demandé de **sortir les bacs et sacs bleus uniquement les jours de collecte et lorsqu'ils sont pleins.**

Tri sélectif

Depuis le 1^{er} avril, les personnes habitant en immeuble, certains commerces (pharmacies, commerces alimentaires...) peuvent à nouveau sortir leur bac jaune qui sera collecté en même temps que le bac ou sac bleu. Cette collecte ne sera pas recyclée et partira en incinération. **Si vous habitez en maison, continuez à conserver au maximum vos déchets et emballages recyclables** pendant la durée de la crise sanitaire. Ils seront acheminés vers le centre de tri à sa réouverture. Toutes les déchetteries et les éco-points sont fermés. L'enlèvement des encombrants, sur rendez-vous, est suspendu. Les composteurs collectifs sont fermés.

Pour tout renseignement sur la collecte des déchets, contactez le pôle de proximité Loire-Chézine au 02 28 03 41 50, ou rendez-vous sur le [site de Nantes métropole](https://metropole.nantes.fr/info-coronavirus) (<https://metropole.nantes.fr/info-coronavirus>).

Transports en commun

La Semitan adapte en permanence son plan de transport à la situation. Depuis le 25 mars, **un service de transport à la demande de 5h à 22h est proposé aux personnels de santé et médico-sociaux.** Réservez vos déplacements sur le [formulaire en ligne dédié](https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=F0JGTOTBykq5hDaIWOjh8N3tWRSgTx9Bos) (<https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=F0JGTOTBykq5hDaIWOjh8N3tWRSgTx9Bos>) ou au 02 51 81 78 78 au plus tard la veille avant 16 h. Les réservations s'effectuent de 8h15 à 16h du lundi au vendredi. Pour un transport le lundi, pensez à le réserver le vendredi.

Les informations pratiques et l'évolution de l'état du réseau sont à retrouver sur le [site de la Semitan](https://www.tan.fr/fr/adaptation-du-reseau) (<https://www.tan.fr/fr/adaptation-du-reseau>).

Marchés

Les trois marchés herblinois (Bourg, Bellevue, Crémetterie) sont suspendus jusqu'à nouvel ordre.

Culture

Théâtre municipal ONYX

L'accueil physique de la billetterie au 9 rue de Charente est fermé jusqu'à nouvel ordre. Vous pouvez contacter le théâtre ONYX au 02 28 25 25 00 ou en écrivant à billetterie.onyx@saint-herblain.fr (<mailto:billetterie.onyx@saint-herblain.fr>)

Les festivals "Ça va arriver près de chez vous" du 5 au 13 mai et "Les Indisciplinées" du 26 au 29 mai sont annulés. Le spectacle "La Nuit Unique" les 5 et 6 juin est maintenu en attente des décisions gouvernementales à venir. **Pour suivre l'actualité du théâtre, rendez-vous sur le [site internet du théâtre ONYX](http://www.theatreonyx.fr) (<http://www.theatreonyx.fr>) .**

Maison des Arts

La Maison des Arts, son antenne Nord et le studio d'enregistrement Terminus 3 sont fermés au public depuis le lundi 16 mars, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Les dates d'inscriptions aux CHAM musique ont été repoussées :

- au lundi 4 mai pour la CHAM instrument au collège Ernest-Renan ;
- au lundi 11 mai pour la CHAM voix à l'école Nelson-Mandela.

Plus d'infos sur le [site internet de la Maison des Arts](https://maisondesarts.saint-herblain.fr/actualite/inscriptions-cham-voix-cham-instruments) (<https://maisondesarts.saint-herblain.fr/actualite/inscriptions-cham-voix-cham-instruments>) .

La Bibliothèque

Tous les équipements du réseau, médiathèques et ludothèques sont fermés. Les usagers peuvent contacter le service par mail à l'adresse suivante : la-bibliotheque@saint-herblain.fr

Les abonnements à la Bibliothèque ayant pris fin ou qui prendront fin pendant la période de confinement sont automatiquement prolongés jusqu'à la réouverture des équipements. Les nouvelles inscriptions sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Des [ressources en ligne](https://www.la-bibliotheque.com/ressources-en-ligne/#section_contenu) (https://www.la-bibliotheque.com/ressources-en-ligne/#section_contenu) sont disponibles gratuitement pour les abonnés de la Bibliothèque : un film en VOD accessible par jour, des revues et titres de presse en consultation illimitée, des cours en ligne.

Retrouvez sur le [site internet de la Bibliothèque](http://la-bibliotheque.com) ([/la-bilbiothèque.com](http://la-bibliotheque.com)) les conseils de lectures, de livres à écouter et de films à regarder des bibliothécaires.

Éducation

L'accueil physique de la Direction de l'Éducation est fermé mais **un accueil téléphonique est assuré aux horaires habituels de service au 02 28 25 26 39.**

Depuis le 16 mars, les groupes scolaires herblinois et les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sont fermés. Les activités prévues pendant les vacances scolaires de printemps sont annulées. Le kiosque famille reste ouvert et les demandes des familles sont traitées. Les délais de traitement peuvent être néanmoins rallongés. Un lien est maintenu par les professionnels du programme de réussite éducative (PRE) en direction des enfants suivis.

Accueil des enfants des personnels mobilisés

En coordination avec l'Éducation nationale, les enfants concernés sont accueillis et bénéficient également des accueils périscolaire (matin, pause méridienne, soir) et de l'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi. **Les parents travaillant dans les secteurs social, médico-social et de la santé souhaitant bénéficier de ce service d'accueil exceptionnel doivent contacter le directeur ou la directrice de l'école dans laquelle leur enfant est scolarisé.** La liste des personnels concernés est disponible sur le [site du Gouvernement](https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/covid-19-garde-des-er) (<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/covid-19-garde-des-er>).

Crèches : seuls les établissements de garde petite enfance rattachés à un établissement de santé, social, médico-social sont réquisitionnés. Les établissements municipaux restent fermés jusqu'à nouvel ordre.

Sports, jeunesse, animation, vie associative

L'accueil physique de la Direction des sports, de l'animation et de la vie associative est fermé au public jusqu'à nouvel ordre.

Équipements sportifs et de loisirs

Tous les équipements sportifs couverts et en extérieur sont fermés. Toutes les activités sportives municipales sont annulées jusqu'à nouvel ordre. Le service sports et loisirs reste joignable au 02 28 25 22 51 aux horaires habituels de service.

Jeunesse

Les Pôles ressources jeunesse du Sillon et du Carré des services sont fermés au public. Les rendez-vous individuels sont annulés jusqu'à nouvel ordre ainsi que l'instruction des demandes d'aides financières et logistiques. La mission jeunesse reste joignable par téléphone au 02 28 25 22 52 et par mail à jeunesse@saint-herblain.fr aux horaires habituels d'ouverture.

Séjours d'été 13-17 ans

La date limite de pré-inscription est prolongée jusqu'au 26 avril. La date limite de création ou de mise à jour des dossiers famille et enfants ainsi que le paiement de l'acompte de 50 % est fixée au vendredi 15 mai inclus.

Pour toute question relative aux pré-inscriptions, inscriptions ou création de votre dossier famille, la direction est joignable par mail et téléphone aux horaires habituels de service : 02 28 25 22 60 ou Inscriptions.DSAVA@saint-herblain.fr

Vie associative

L'ensemble des prestations du service Vie associative est suspendu jusqu'à nouvel ordre, excepté les demandes de subvention de fonctionnement et de subvention au projet qui peuvent être envoyées sur la boîte mail vie.associative@saint-herblain.fr. Le service reste joignable par téléphone au 02 28 25 22 52 et par mail aux horaires habituels de service.

Centres socioculturels : les centres socioculturels sont fermés et toutes les activités sont suspendues jusqu'à nouvel ordre. Un relevé des boîtes mail est assuré :

- Le Grand B : cscgrandb@saint-herblain.fr (<mailto:cscgrandb@saint-herblain.fr>)

- Centre socioculturel du Sillon : cscsillon@saint-herblain.fr (<mailto:cscsillon@saint-herblain.fr>)
- Centre socioculturel du Soleil Levant : cscsoleillevant@saint-herblain.fr (<mailto:cscsoleillevant@saint-herblain.fr>)
- Espace 126 – centre socioculturel du Bourg : cscbourg@saint-herblain.fr (<mailto:cscbourg@saint-herblain.fr>)

Autres établissements : les cybercentres du Sillon et du Carré des services sont fermés au public jusqu'à nouvel ordre, ainsi que la MJC La Bouvardière, la Longère de la Bégraisière, l'Office municipal des relations internationales et des jumelages et l'Office des sports herblinois.

Retrouvez l'historique des mesures prises par la Ville depuis le 13 mars 2020 dans notre article dédié "[Coronavirus, historique des informations publiées par la Ville](https://www.saint-herblain.fr/Actualites/Institution/Coronavirus-historique-des-informations-publiees-j)" (<https://www.saint-herblain.fr/Actualites/Institution/Coronavirus-historique-des-informations-publiees-j>).